

Accès à la hors-classe des professeurs agrégés, certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - année 2024

Destinataires

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs d'académie, directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne et de la Vendée,

Madame la doyenne et monsieur le doyen des corps d'inspection, Madame la déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation, déléguée régionale de l'ONISEP,

Monsieur le délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue,

Madame la directrice de l'école académique de la formation continue,

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux,

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, de l'enseignement général, de l'enseignement technique et d'information et d'orientation,

Mesdames les cheffes d'établissement et messieurs les chefs d'établissement (lycées, LP, EREA, collèges),

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs de CIO,

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de circonscription,

Messieurs les directeurs du CNED,

Madame la présidente de Nantes Université, madame la présidente de l'université d'Angers et monsieur le président de Le Mans Université,

Monsieur le directeur de CANOPE,

Monsieur le directeur de l'INSPE

Pour attribution

Sommaire

➤ Calendrier *Page 2*

➤ Notice technique *Page 5*

Références

Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2024 d'avancement de grade et de corps du 22/12/2023 de la DGRH B2-3 BOEN n°1 du 04/01/2024

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels de l'EN, de la jeunesse et des sports du 27/11/2023 publiées au BOEN spécial n°3 du 07/12/2023

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Nantes votées au CSA du 11 avril 2024

**Division des personnels
enseignants DIPE**
ce.dipe@ac-nantes.fr

Rectorat de Nantes
BP 72616 – 44326 Nantes cedex 3

Note de service n° 2024-08
du 16 avril 2024

La présente note de service a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2024 d'avancement au grade de la hors-classe.

Je vous demande de veiller à assurer une large diffusion de cette note de service auprès des personnels enseignants, d'éducation et PSYEN affectés au sein de vos établissements.

**CALENDRIER DES TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE RENTREE 2024
PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, D'EDUCATION ET
PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE**

Tableau d'avancement à la hors classe	Ouverture « Serveur - candidat »	Ouverture « Serveur avis » chefs d'établissements et inspecteurs	Observations
PEPS	19 avril au 9 mai 2024	10 mai au 24 mai 2024	Avis I-Prof SIAP
Psychologue de l'éducation nationale			
CPE			
PLP			
Professeurs certifiés			
Professeurs agrégés	19 avril au 9 mai 2024	10 mai au 20 mai 2024	Avis I-Prof SIAP

Préparation des tableaux d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des PLP, des PEPS, des CPE et des psychologues de l'éducation nationale

I - Orientations générales

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés et l'établissement du tableau d'avancement à la hors classe des autres corps se fondent sur les critères définis dans les lignes directrices de gestion académiques.

Pour l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel, la situation prise en compte est celle correspondant à l'ancienneté détenue dans l'échelon à la **date du 31 août 2024**.

Les éléments de barème sont précisés dans l'**annexe 1 des lignes directrices de gestion académiques** relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants du premier et du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Pour la campagne 2024, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

1/ L'appréciation finale issue du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière ;

2/ L'appréciation attribuée en 2019, 2020, 2021, 2022 ou 2023 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe pour les agents promouvables à la hors classe (pour mémoire, cette appréciation est pérenne) ;

3/ L'appréciation qui sera portée dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. Cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

II – Conditions requises

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents comptant **au 31 août 2024 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc...) qui remplissent les conditions sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

Les candidats n'ont pas à faire acte de candidature. Tous les agents promouvables en sont informés individuellement par message électronique, via I-Prof.

III – Constitution des dossiers pour les agents pour lesquels aucune appréciation de leur valeur professionnelle n'a été portée, ni dans le cadre du 3^{ème} rendez-vous de carrière, ni dans le cadre d'une campagne précédente d'accès au grade de la hors classe

Sont concernés les agents promouvables, titularisés ou détachés dans le corps, à compter du 1^{er} septembre 2023, ceux, qui bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière en 2022/2023, n'ont pas pu en bénéficier ou ceux, qui bien que promouvables au grade de la hors classe en 2023 ne se sont pas vu attribuer d'appréciation.

L'attention des personnels est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu « Votre CV », les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient à l'agent de les signaler dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

Les personnels enseignants affectés dans un établissement d'enseignement supérieur peuvent également accéder au portail de services I-Prof/SIAP pour compléter leur dossier (notice technique jointe).

Accès I-Prof : connexion ETNA > icône I-Prof > rubrique gestion des personnels > I-Prof enseignant

IV – Recueil des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection pour les seuls agents pour lesquels aucune appréciation de leur valeur professionnelle n'a été portée, ni dans le cadre du 3^{ème} rendez-vous de carrière, ni dans le cadre d'une campagne précédente d'accès au grade de la hors-classe

L'appréciation qualitative s'appuie sur le dossier et sur les avis des corps d'inspection, des chefs d'établissement ou des autorités auprès desquelles les agents éligibles sont affectés. **L'appréciation qui sera portée cette année sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.**

Les avis seront recueillis au travers de l'application I-Prof accessible via Etna qui permet au chef d'établissement et à l'inspecteur de consulter le dossier de promotion constitué pour chaque agent remplissant les conditions pour être promu et de formuler un avis.

Pour les agents affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ou n'exerçant pas des fonctions d'enseignement, les avis seront recueillis auprès du responsable de l'établissement dans lequel ils sont affectés.

Pour les psychologues de l'éducation nationale, les avis suivants seront recueillis :

- 1- L'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation compétent et celui du directeur du centre d'information et d'orientation dans lequel il est affecté, pour ce qui concerne les psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » ;
- 2- L'avis de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale et celui de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation compétent, pour ce qui concerne les psychologues de l'éducation nationale exerçant des fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation ;
- 3- L'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et celui de l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint, pour ce qui concerne les psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;

4- L'avis de l'autorité auprès de laquelle le psychologue de l'éducation nationale exerce ses fonctions pour ce qui concerne les agents exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur ou dans un service ou établissement, non mentionné ci-dessus et placés sous l'autorité de la Rectrice.

V – Prise en compte de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'un mandat syndical

Les compétences acquises dans l'exercice d'une activité syndicale sont prises en compte au titre des acquis de l'expérience professionnelle. Pour rappel, les agents déchargés syndicaux, qui consacrent la totalité de leur service à une activité syndicale ou qui consacrent une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 70 % d'un service à temps plein, depuis au moins 6 mois sont inscrits de plein droit sur le tableau d'avancement de leur corps lorsqu'ils réunissent les conditions requises.

Pour déterminer, la quotité de temps consacrée à l'activité syndicale, l'ensemble des dispositifs existant d'absence pour motif syndical est prise en compte comme indiqué dans le préambule des lignes directrices de gestion académiques.

Les services de la DIPE reviendront vers chaque personnel ayant une décharge syndicale et étant éligible à la hors classe 2024.

VI - Calendrier prévisionnel 2024

- Envoi d'un message dans les boîtes aux lettres I-Prof des enseignants promouvables les informant du calendrier de la campagne : **au plus tard le 19 avril 2024**

- **Ouverture du serveur I-Prof** (pour mise à jour du CV par les enseignants) :

- **Du 19 avril au 9 mai 2024**

- **Evaluation par les chefs d'établissement et les corps d'inspection** des promouvables pour lesquels aucune appréciation de la valeur professionnelle n'a été précédemment portée :

- **Pour les agrégés : du 10 au 20 mai 2024,**
- **Pour les autres corps : du 10 au 24 mai 2024**

Les avis de ces évaluateurs seront consultables pour les agents évalués cette année via I-Prof/services/TA Hors classe/Consulter votre dossier onglet synthèse.

- **Evaluation par les services académiques :**

- **Pour les agrégés : du 21 au 22 mai 2024,**
- **Pour les autres corps : du 27 mai au 14 juin 2024**

Les agents ayant une opposition de la Rectrice pourront prendre connaissance de la motivation littérale via I-Prof/services/TA Hors classe/Consulter votre dossier onglet synthèse.

Les agents ayant eu un avis lors d'une campagne précédente pourront prendre connaissance de l'appréciation pérenne de la Rectrice via I-Prof/services/TA Hors classe/Consulter votre dossier onglet synthèse.

- **Résultats** (date prévisionnelle) :

- **Pour les professeurs agrégés : le 4 juillet 2024,**
- **Pour les autres corps : au plus tard le 12 juillet 2024.**

Pour tous les corps (hors professeurs agrégés), les résultats sont consultables, une fois le tableau d'avancement arrêté, par tous les **promouvables**, sur le site de l'académie à l'adresse suivante : <https://www.ac-nantes.fr/avancement-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-et-psychologues-de-l-en-123922>

Les enseignants **promus** en seront, en outre, informés via I-Prof, une fois le tableau d'avancement arrêté.

Les professeurs agrégés recevront à l'issue des décisions ministérielles un message via I-Prof les informant que l'arrêté collectif comportant la liste de promus sera publié dès sa signature sur le site du ministère rubrique Concours, emplois, carrières ->SIAP.

Katia BÉGUIN

I-Prof SIAP notice technique

Sont concernés les personnels titulaires du second degré remplissant les conditions statutaires pour une inscription au tableau d'avancement de leur corps.

Calendrier

Ouverture **du 19 avril au 9 mai 2024 pour tous les corps**

Connexion via le portail Etna, icône I-prof

Bouton SERVICES – choix du tableau d'avancement

Utilisez le service SIAP/Iprof pour participer à la campagne d'avancement à la hors-classe des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique, professeurs de lycées professionnels et conseillers principaux d'éducation en consultant et en complétant votre dossier de promotion.
 Vous pourrez également ultérieurement consulter les résultats de la campagne d'avancement.
 Accéder à la campagne | TABLEAU AVANCEMENT -> HORS CLASSE

Vous disposez des menus :

Vous informer

Ce bouton vous permet d'accéder aux fiches techniques

Compléter votre dossier

Ce bouton vous permet d'accéder aux différents onglets concernant votre dossier administratif et compléter votre CV

Les différents onglets disponibles

Situation de carrière et affectations	Vous consultez les données administratives de votre dossier.
Formations et Compétences, Activités Professionnelles, Fonctions et missions, Activités personnelles	Ces informations peuvent être complétées afin de servir à l'examen de votre valeur professionnelle.
Imprimer dossier	Vous pouvez imprimer votre dossier et vous avez la possibilité de le modifier jusqu'au : 9 mai 2024 inclus
Consulter votre dossier	A partir du 10 mai 2024, seule l'option "consulter votre dossier" sera active.
Synthèse	Seront consultables - Les avis émis par le chef d'établissement et l'inspecteur pour les personnels sans évaluation antérieure - L'appréciation pérenne de la Rectrice pour les personnels évalués lors d'un rendez-vous de carrière ou d'une campagne hors-classe précédente - Les oppositions Rectrice pour les personnels concernés
Consulter les résultats (hors professeurs agrégés)	Vous pourrez consulter les résultats sur le site de l'académie au plus tard le 12 juillet 2024
Consulter les résultats (pour les professeurs agrégés)	Vous recevrez un message vous informant que la liste des enseignants inscrits et promus est publiée sur le site du ministère rubrique concours, emplois, carrières (SIAP)